

peluassen tenant du levant et du
midy le seigneur du couchant le
sieur lespagnol et du Septentrion
les terres de gravin.

Qui est tous ce que ledit Comparent
a dit sçavoir audit nom a desclaré
appartenir a laditte Cure de
maczeromenil sur le terroir du dioc
amaigne ainsi qu'il l'a justifié par
un bail et une desclaration
authentique des premiers decembre
mil six cent quatre vingt deux
et quatorze juillet mil six
cent quatre vingt cinq de quoy
Il a requis acte a luy octroyé sans
aucun prejudice en presencedu
sieur pierre Egollet argentier
loyal demeurant a Juzancourt
et du sieur Simon Loubly Guissier
loyal demeurant a Aetzgel
Temoins qui ont au ledit
Comparent et moy notaire signé
après lecture faite le Controлле
averty ainsi signé en la minute
des presentes, nicolas vuilleme
Egollet Loubly et de seve notaire

avec paraphe et la dite minute
controllé a chateau portien le vingt
quatre juillet Mil sept cent
quarente huit. Secie six sols. signé
heret avec paraphe.

Le jourd'hui Dix Sept

juillet 1748.
au fouquet
Chevriere et
noirs f. de huit du matin
Nicolas Couvin, notaire loyal Commissaire cy-

devant nommé en presene et assisté
des temoins cy après nommés
soussignés, Estant au greffe
damaigne Est comparut Jean
Fouquet Clerc de Curie demeurant a
Chevriere tant pour luy a cause
de sa femme que pour Jean le
Nicie et Francois Couvin sa femme
demeurant a Saulce au Tournel
lequel ausdits noms a requis
qu'il nous plaise de recevoir sa
desclaration au present par piec terriés
des datiments et heritages a
eul appartenants par Judicia
tant en la paroisse que sur le terroir
damaigne; nous faisant droit.

gavons procedé ainsi qu'il suit.

Batiments.

1. Une Maison Consistant en Cuisine
fournil, fourie portion de grange, Cour
Jardin et Cheneliere en dependant
situee a la grande allée au bout du
Rudit amaigne tenant du levant
le sieur Durant du couchant le sieur
Copette du midy ladicte allée et du
Septentrion le Chemin.

30

Terres.

Roye des Meads en 1748

2. Trois quartels aux grosselliers
tenant du midy la Dame de Roche-
fort du Septentrion l'Eglise d'amaigne
du levant les htures et du couchant
la venue du sieur grustet.
3. Deux quartels aux Chenes tenant
du midy Thomas Dausseron du
Septentrion le sieur monclin du
levant Jacques Lequeux du couchant
les terres de Coquerlot.
4. Moitié de cinquante verges

40

à la traillière tenant du midy nicolas
vullemet le sieur du Septentrion le
sieur douchet du levant le Chemin de
luquia et du couchant les terres
du Suzon.

5. Moitié de deux quartels à Cornemont
tenant du midy nicolas vullemet
le sieur du Septentrion la Dame de
Roche fort du levant nicolas d'audou
et du couchant Thomas Geoffroy.

50

Mars.

6. Trente verges à marziere tenant
du levant le sieur Chirion du couchant
le sieur Dary du midy les aisances
de marziere et du Septentrion les
htures.
7. Trois quartels au bds de la Courte
tenant du levant nicolas geneot
du couchant mathieu le sieur du
midy et du Septentrion les htures.
8. Un quartel au Clos Regnant
Couvin tenant du levant les
dames de saint pierre du couchant
le sieur vassellier du midy pierre
vanier et du Septentrion les htures.

60

70

Vervaines.

9. Dix verges agruoin tenant du midy le sieur Monclin du Septentrion la venue du sieur Demay duleuant. les heritiers Jean Drouin du Couchant. l'hostel Dieu de Aetzel.

SPER.

10.

UNE fauchée à Tosselle tenant du midy nicolas namur du Septentrion les Religieuses de Aetzel duleuant. les h'tures et du Couchant le sieur Durant.

80

11. Trois quartels au dar prez tenant duleuant pierre vanieo du Couchant Jeanne namur du midy les h'tures et du Septentrion en pointe.

12.

Trente verges au pré Guirette tenant duleuant. la dame de Aocse fort du Couchant Thomas Dausberon du midy les h'tures et du Septentrion les fauchées Cordier

90

13. Moitié de trois quartels au Clo Jacques tenant duleuant le sieur Canelle du Couchant les heritiers nicolas lequeux du midy nicolas huart et du Septentrion pierre vanieo.

Qui sont tous les batiments.

100

et heritages que ledit Compaignant auodite nous a desclaré luy appartenir du Chef de sa femme et aladitte Françoise Couvin la Belle Sœur de la Succession Denicolas Couvin leur pere suivant leur titre de propriété qu'il offre de presenter successivement.

110

Dequoy il a requis acte aluy octroyé sans aucun prejudice en presence du sieur pierre Chollet arpenteur loyal demeurant a Jurancourt et du sieur Simon Loubly Guissier loyal demeurant a Aetzel Tesmoins qui ont avec ledit Compaignant et moy notaire signé après lecture faite le Controle averty. ainsi signé en l'aminutte de presenter, J. Fouquet, Chollet, Loubly et Defev notaire avec paraphe et l'aditte minutte fontrolle a Chatcau portien le vingt quatre juillet Mil sept Cens quarente huit cecie Douze sols, signé heret avec paraphe.

120

Le jour d'huys Dix Sept. juillet Mil sept Cens quarente huit du matin, l'ardenant nous

juillet 1748. Mordant Severicourt.